

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9

COMMUNE DE CHARRON

Travaux de reconstruction du pont de Laisse

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de circulation n° D 20 T ECHI 65 en date du 21 août 2020 et D 20 T ECHI 94 en date du 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de reconstruction du pont de Laisse, il convient de réglementer la circulation sur la RD 9,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les arrêtés de circulation D 20 T ECHI 65 et D 20 T ECHI 94 sont prorogés jusqu'au 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 2 – Toutes les autres prescriptions imposées restent en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Charron par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

EIFFAGE - Responsable : M. François VRIGNON – Tél. : 06.46.81.19.34

L'entreprise chargée de la signalisation temporaire peut-être contactée à :

SIGNALISATION 17 - Tél. : 05.46.99.05.50

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Charron,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Directeurs des entreprises EIFFAGE et SIGNALISATION 17,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
Pour le Président du Département
Le Vice-Président

17 MARS 2021

Michel DOUBLET